BP 967 – Thiès – SENEGAL
(00221) 33 952 21 21
www. univ-thies.sn

ACCORD-CADRE DE COOPÉRATION

33, Rue Mz-198, Mermoz
BP 5355 Dakar-Fann (SENEGAL)
(00221) 33 860 9975 – www.unis.sn

Entre

L'Université de Thiès

Et

L'Université du Sahel

Vu les textes législatifs et réglementaires en matière de coopération dans les domaines de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

L'Université de Thiès, représentée par son Recteur, le **Professeur Baydallaye KANE** en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

Et

L'Université du Sahel représentée par son Président, le **Professeur El Hadji SALL** en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

Expriment par le présent accord cadre leur intention de développer leurs liens de coopération.

ARTICLE 1

L'Université de Thiès et **L'Université du Sahel** décident de collaborer dans le cadre de la recherche, de l'enseignement et de la formation ainsi que de la diffusion des connaissances et de la culture sur les bases suivantes :

- élaboration et participation à des programmes de formation,
- élaboration et participation à des programmes conjoints de recherche scientifique, technique et pédagogique,
- facilitation de l'accès à la connaissance scientifique (échanges de documentations, publications, colloques, ...)
- échanges d'enseignants,
- échanges de chercheurs,
- échanges d'étudiants et de professeurs
- échanges de personnels techniques et administratifs en fonction des besoins spécifiques,
- promotion et participation à toutes formes d'échanges susceptibles de valoriser leurs établissements et leurs personnels que ce soit dans le cadre de leur fonctionnement interne ou de celui des relations avec leur environnement économique, industriel, social ou culturel.

ARTICLE 2

La coopération pourra porter sur l'ensemble des champs disciplinaires communs aux deux institutions.

ARTICLE 3

Des avenants au présent accord cadre préciseront, selon les composantes des universités et/ou des domaines disciplinaires concernés, les objectifs, les contenus, les effectifs impliqués et les modalités pédagogiques, administratives et financières de mise en œuvre des bases de coopération décrites aux articles 1 et 2. Ces mêmes avenants indiqueront également les procédures de suivi et d'évaluation ainsi que leur périodicité.

domaine multilatéral. Les demandes concernant le financement des projets de recherche (équipement, fonctionnement, missions et stages de formation) feront l'objet de documents annexés présentés aux services gouvernementaux compétents et/ou aux partenaires.

ARTICLE 8

Cet accord est conclu pour une durée de cinq ans et prend effet à la date de sa signature. Il peut être dénoncé par écrit par l'une ou l'autre des deux parties, sous réserve d'un préavis de six mois et sans préjudice pour les coopérations en cours. Il est renouvelable après avoir été à nouveau soumis aux autorités compétentes dans chaque institution concernée.

Le présent accord pourra être modifié (ou amendé) d'accord parties, au terme de chaque année universitaire à la demande écrite de l'une des parties dans les mêmes conditions que pour sa dénonciation.

ARTICLE 9

Tout conflit, issu du présent accord, résultant notamment d'une difficulté d'interprétation, d'application ou d'exécution, sera soumis à un règlement à l'amiable par les partenaires.

ARTICLE 10

Cet accord cadre est rédigé en français en quatre exemplaires originaux, chacun des exemplaires faisant également foi.

Fait à Thiès, le 10 MARS 2014

Le Recteur de l'Université de Thiès

Professeur Baydallaye KANE

Fait à Dakar le 15 -04- 2014

Le Président de l'Université du Sahel

Professeur El Hadji SALL